



Elles peuvent décider de recourir, en dehors des séances de médiation familiale, aux services d'un expert, d'un consultant ou de tout tiers pouvant aider à la prise de décision et s'engager à partager les informations reçues.

La présence de ces professionnels du conseil, au cours des rencontres de médiation, nécessite l'accord de chacun.

Toute personne ou professionnel.le, appelé(e) à intervenir en séance de médiation devra se conformer aux règles de confidentialité déjà mentionnées.

Les rencontres de médiation se déroulent en présence de chacune des personnes.

Cependant le médiateur, à son initiative ou à la demande de l'une ou l'autre des personnes, peut proposer un entretien particulier. Ce caucus peut permettre de prendre un temps individualisé pour explorer un sujet qui rend difficile le partage des points de vue en présence de chacun.

### **L'engagement des personnes :**

- Elles s'engagent :

- o À se rencontrer,
- o À participer aux entretiens de médiation dans le respect et l'écoute de chacun,
- o À expérimenter un processus de non-violence, avec la volonté de coopérer,
- o À informer le médiateur et l'autre personne de toute procédure judiciaire en cours liée à l'objet de la médiation. Dans ce cas, la procédure judiciaire pourrait être suspendue jusqu'au terme de la médiation ou la médiation elle-même pourrait être suspendue.
- o À ne pas utiliser ce qui est dit et travaillé en médiation pour nuire à quiconque.

### **L'engagement des conseils :**

Maître ..... et Maître ..... s'engagent à respecter les principes régissant la médiation familiale, le rôle et les missions du médiateur et à collaborer avec lui, notamment à respecter le principe de responsabilité première des personnes engagées dans ce processus.

Les conseils s'engagent à prendre en compte la volonté des personnes quant à leur présence pour toute ou partie du processus.

**L'engagement des professionnels.les :** (Lorsque les personnes sont aussi accompagnées dans le cadre d'une mesure d'AEMO ou d'ASE).

Ils.Elles s'engagent à respecter les principes régissant la médiation familiale, le rôle et les missions du médiateur et à collaborer avec lui, notamment à respecter le principe de responsabilité première des personnes engagées dans ce processus.

Les conseils s'engagent à prendre en compte la volonté des personnes quant à leur présence pour toute ou partie du processus.

### **Confidentialité :**

Le médiateur s'engage à conserver confidentiels, les propos échangés, les informations et propositions d'accord transmises entre les personnes, ou entre celles-ci et lui-même, tous les courriers ou documents éventuels relatifs au processus de la médiation, cela dans le cadre de la loi.

Cet engagement de confidentialité subsiste après la fin de la médiation familiale, quelle qu'en soit l'issue.

Le même engagement de confidentialité devra être respecté par toute personne (tiers, expert, avocat, consultant ...) qui pourrait être présente au cours du processus de médiation.

### **Coût de la médiation familiale et frais du médiateur familial :**

Les prestations du (des) médiateur(s) seront rémunérées sur la base d'un tarif proposé par le médiateur, lors du premier entretien.

### **Accord entre les parties :**

Les personnes déclarent qu'elles ont la qualité et le pouvoir pour conclure un accord de médiation familiale.

Elles peuvent s'accorder à l'amiable soit oralement, soit en formalisant par écrit leurs accords qu'elles s'engagent à mettre en œuvre.

Ce document pourra être rédigé par les personnes, notamment avec l'aide du médiateur familial, à partir du travail réalisé en séances de médiation.

Le médiateur n'est ni partie prenante, ni signataire de ce document.

*Association « Avec des mots Médiation »*

[avecdesmotsmediation@gmail.com](mailto:avecdesmotsmediation@gmail.com)

[www.avecdesmotsmediation.fr](http://www.avecdesmotsmediation.fr)

**SIRET : 517 962 189 00034 – APE : 9899 B**

Les personnes peuvent, si elles le souhaitent, confier cette rédaction à leurs conseils.

Si les personnes souhaitent l'homologation de leurs accords pour leur donner force exécutoire, celle-ci pourra être demandée conjointement auprès de la juridiction compétente, selon l'une des procédures prévues par les articles 131-12 ou 1441-4 du Code de Procédure Civile.

**Responsabilité :**

Seul le non-respect de l'engagement de confidentialité peut engager la responsabilité du médiateur familial.

La responsabilité du médiateur ne pourra pas être engagée en raison des concessions faites par les personnes, des engagements qu'elles auront pris dans le cadre d'un accord éventuel entre elles, ou de l'absence d'accord à la fin du processus de médiation.

Fait à :                      Le :  
En **XX** exemplaires originaux,

M.

M.

Maitre :

Maitre :

Le(s) médiateur(s) :

*Association « Avec des mots Médiation »*

[avecdesmotsmediation@gmail.com](mailto:avecdesmotsmediation@gmail.com)

[www.avecdesmotsmediation.fr](http://www.avecdesmotsmediation.fr)

**SIRET : 517 962 189 00034 – APE : 9899 B**